

J'entends des voix vis-à-vis, monsieur le président. Je ne sais pas quel est le sujet de la discussion, car je le répète, c'est la première mesure législative présentée par le ministre et les antécédents du gouvernement révèlent qu'après examen par l'opposition, il doit modifier sensiblement ses projets. Je crois que c'est là un autre domaine où le gouvernement devrait être disposé à accepter les recommandations utiles. Je demande au ministre de changer d'avis à ce sujet et de supprimer la disposition selon laquelle les cultivateurs qui obtiennent des prêts doivent subir les conséquences fâcheuses de créances irrécouvrables par suite d'une décision du conseiller en crédit agricole, qui pouvait avoir raison de se fier aux renseignements obtenus, mais qui a quand même pu se tromper. Si une créance est irrécouvrable, je n'estime pas que le conseiller de la Société puisse en être blâmé. Le gouvernement devrait changer d'attitude sur ce point et prévoir une subvention, au besoin, pour compenser les mauvaises créances. Il ne devrait pas incomber aux emprunteurs de rembourser les mauvaises créances. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, la proposition même de l'honorable député est prévue dans la loi à l'heure actuelle. En effet, aux termes de la loi, la Société doit se constituer une réserve qui sert à compenser les pertes qu'elle subit dans la gestion de ses affaires.

M. Korchinski: De quelle disposition parlez-vous?

L'hon. M. Hays: Il en est question à la page 7 de la loi sur le crédit agricole et nous n'envisageons aucun changement à cet égard. Le député de Qu'Appelle a soulevé le même point ce matin. En ce qui a trait aux emprunts supérieurs à \$20,000 et \$27,500, nous avons l'intention de prélever un droit d'au plus $\frac{1}{4}$ de 1 p. 100, mais qui s'établira probablement à $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100, à titre de garantie contre les mauvais risques. Au dire du représentant, nous devrions être plus généreux à l'égard des demandes de prêts. Tous les députés viendront avec moi que le gouvernement est peut-être un peu trop sévère sur ce point, si l'on en juge d'après le débat des cinq derniers jours.

J'aimerais maintenant répondre aux questions du député d'Acadia qui ne pourra solliciter un emprunt puisqu'il est trop riche pour satisfaire aux exigences.

[M. Korchinski.]

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'invoque le Règlement afin d'apporter une rectification. Le ministre donne à entendre que je vis dans l'opulence. Certes, il est agréable d'être riche, ne fût-ce que pour une minute ou deux mais je n'ai sûrement pas ce bonheur. Je tiens pourtant à signaler au ministre qu'aucun membre du Parlement n'a droit aux avantages offerts par la Société du crédit agricole, et, aux termes de cet article, je ne pourrais assurément pas m'en prévaloir; à part cela il n'y aurait aucune restriction à ma connaissance.

L'hon. M. Hays: J'ai tout de même droit à ma propre opinion... (*Exclamations*)... au sujet de l'honorable représentant et je sais qu'il est ici surtout pour se divertir. J'ai répondu à une des questions soulevées par l'honorable représentant d'Acadia. La Société du crédit agricole n'était pas conçue initialement, je crois, pour venir en aide au cultivateur à l'aise; c'est plutôt la Banque d'expansion industrielle qui s'occuperait de ses besoins.

M. Horner (Acadia): Le ministre peut-il nous exposer plus clairement cette disposition? Il a précisé le minimum, je lui demande maintenant de nous indiquer le maximum. Ce serait infiniment précieux pour moi lorsque je conseille les cultivateurs de ma région—et il en va de même pour bien d'autres honorables députés—que le ministre nous indique le maximum, comme il l'a fait hier pour le minimum.

L'hon. M. Hays: Comme je l'ai dit au début du débat, monsieur le président, le rapport annuel est chez l'imprimeur de la Reine et nous voudrions voir ce document déposé au comité de l'agriculture. Nous pourrions alors avoir à ce moment-là une discussion approfondie de la question.

M. Horner (Acadia): Le ministre dit-il que ce bill sera déposé au comité de l'agriculture?

L'hon. M. Hays: Non, monsieur le président...

M. Horner (Acadia): C'était là le désir du critique qu'était l'ancien député d'Assiniboia lorsque la question a été soulevée autrefois.

L'hon. M. Hays: Je suppose qu'il faut faire preuve de jugement quant au maximum ou au minimum. On n'indique pas en toutes lettres quels sont ces maximums ou minimums. C'est une question de jugement qui, selon moi, devrait être étudiée le moment venu, lorsque le comité de l'agriculture sera saisi du rapport annuel.